

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/126**  
**DELEGATION DE FONCTIONS**

Le Maire de PEZILLA LA RIVIERE -66370-,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°2026 024 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoint au Maire à six ;

Considérant l'élection de M. CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique en qualité de conseiller municipal,

**Considérant** que, pour la bonne administration de la commune, il convient de donner délégation à M. Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE, conseiller municipal, dans les domaines de la sécurité et de la citoyenneté,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de fonctions est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à **M. CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique**, conseiller municipal pour les domaines suivants :

**Sécurité** : mise en œuvre et suivi des politiques municipales en matière de police de la circulation, de stationnement, de signalisation, relation avec la police municipale, la gendarmerie,....)

**Citoyenneté** : mises en place et suivi d'actions : prévention de la délinquance, en lien avec l'intercommunalité.

**ARTICLE 2** : La délégation précitée exclut la signature des actes s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : La présente délégation étant consentie par Mme le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, M. Dominique CHAPPOT DE LA CHANONIE rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 4** : Mme le Maire, Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de Pézilla la Rivière et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à M. le Préfet des P-O et M. le Trésorier Principal de Saint-Estève.

Fait à Pézilla la Rivière, le 21 Mars 2026.

Notifié le : 30.. / 03.. / 2026

Transmis en préfecture le : ..... / ..... / .....

Signature : 

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

26 MARS 2026

COURRIER

Le Maire,

  
Nathalie PIQUÉ

